

A Monsieur le commissaire enquêteur

REMARQUES ENQUÊTE PUBLIQUE **Aménagement du parking des ruelles et circulations douces**

On ne peut qu'approuver la création de cheminements doux et de jardins partagés. Des précautions sont prises pour éviter au maximum les perturbations du milieu et préserver la biodiversité floristique et faunistique des lieux.

Cependant j'ai un certain nombre de remarques à faire.

L'enquête publique

Page 10 du volet 2

« La durée de l'enquête ne peut être inférieure à trente jours. Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, la prolonger pour une durée maximale de trente jours. »

L'enquête se déroulant sur 2 semaines, on peut supposer qu'il s'agit d'une erreur du cabinet d'étude et pas des services de la préfecture.

Cependant, les dates de l'enquête publique coïncident exactement avec les dates des vacances scolaires ce qui ne favorise pas la participation des sparnoniens.

Il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée au-delà des vacances, au moins pour une semaine.

Aucun avis des services de l'État n'est annexé au document.

Pour quelle(s) raison(s) ? Ne serait-ce pas parce que le nombre de places en zone humide est inférieur à 50 ?

Des espèces sont mentionnées comme déterminantes ZNIEFF, cela n'aurait-il pas nécessité une prise en compte plus importante qu'une simple mention dans l'état initial ? Ensuite, rien d'écrit sur la mise en œuvre de leur sauvegarde.

Le dossier

Sur la forme, le document en lui-même :

Un cabinet d'études est payé par de l'argent public, puisque payé par la collectivité. Il serait souhaitable que l'on respecte le public lecteur en présentant un document sans fautes de syntaxe, d'orthographe ou de frappe. L'utilisation d'un correcteur orthographique aurait déjà pu éviter ces dernières. Une relecture à tête reposée aurait pu éviter certaines fautes d'orthographe et les phrases bancales où il manque un mot.

Néanmoins je n'ai pu m'empêcher de sourire quand, en parlant des hôtels à insectes, on écrit :

« remplacement des pommes de pain ! » (Volet 7)

Sur le fond

Sur la nécessité de la création du parking : on nous affirme qu'il ne peut être évité, mais, en se référant aux propos de Monsieur le Maire, rapportés dans le journal l'écho du 7 janvier 2022

« L'avantage de cette aire de stationnement avec circulation douce est de recréer du stationnement car nous allons en supprimer sur la place Aristide Briand. Il restera dix ou douze places car nous

pensons aux personnes âgées. » et en faisant un calcul simple :

- Actuellement **34 emplacements** sur la place Aristide Briand,
- il y restera **10 emplacements**,
- il manque donc **24 places pour avoir l'équivalent.**

Dans la future création, 20 places sont prévues sur le forum.

Serait-il vraiment impossible d'y faire quatre emplacements de plus et éviter ainsi la construction en zone humide ?

Il est écrit page 11 du **volet 4**

« La nécessité d'une offre de stationnement liée à l'agencement des cheminements doux a été identifiée. Les personnes souhaitant utiliser les cheminements doux doivent pouvoir stationner au niveau du départ. »

Il faudrait donc venir en voiture jusqu'à un parking pour faire de la marche, ou aller dans les jardins partagés ? Cela paraît pour le moins contradictoire et montre que **la nécessité du parking en zone humide n'est pas justifiée.**

En fait, on a l'impression que l'on ne fait ce parking en zone humide que parce qu'il a été prévu de longue date.

Mais les temps changent et que ce soit pour éviter l'émission de matières polluantes ou pour les bienfaits de notre santé on nous recommande les déplacements à pied ou en vélo.

Si malgré ces arguments le parking en zone humide devait être créé des améliorations seraient à apporter.

Rien n'est prévu pour le stationnement éventuel des vélos.

Il ne semble pas **qu'un ou deux stationnements spécifiques pour personne handicapée** soient prévus.

On incite actuellement les gens à acheter une voiture hybride ou électrique, or il n'est pas question **de bornes de recharge sur ce parking.**

Volet 4 page 12

« Contrairement aux stationnements disponibles aux alentours, le nouvel aménagement devra permettre un stationnement longue durée facilitant ainsi l'accès à des activités de plein air ou de loisirs sans limite de temps. »

Comment se fera le contrôle de l'occupation des places de parking ? Sans contrôle strict il y a fort à parier que des places seront occupées à la journée.

Volet 4 page 22

« Il n'est prévu d'aménager les chemins que dans le but de relier ceux d'ores et déjà existant »

Les cheminements créés (paletage bois laissant passer la lumière) permettront-ils la circulation des fauteuils roulants, vélos, trottinettes, planches à roulettes, gyropodes ou autres engins qui peuvent exister, ou n'y aura-t-il que des piétons ? L'intitulé du document est : « Aménagement du parking des ruelles et de circulations douces », or une voie de circulation douce est une voie terrestre ou fluviale réservée à tous les modes de déplacement non motorisé. Comment vont pouvoir cohabiter ne serait-ce que vélos et piétons sur une largeur de 2 mètres ? Si ces circulations douces sont à l'usage, uniquement des piétons, il faudrait le préciser et dire comment il sera possible de le faire respecter.

Dans le cadre du futur lycée il est vraisemblable que les lycéens apprécieraient de pouvoir se déplacer autrement qu'à pied.

Volet 4 page 26

« Il est à préciser que dans le principe d'éviter il sera fait attention à la pollution lumineuse et que

l'éclairage du parking sera adapté (canalisation de la lumière, adaptation de la puissance nécessaire, inclinaison) »

Ce parking paraissant, selon les documents, essentiellement destiné aux personnes venant pour des activités de loisirs ou de jardinage, quelle est l'utilité de l'éclairage puisqu'en principe ces activités se pratiquent de jour ? **Ce serait une pollution lumineuse entièrement évitée !!**

Pour l'analyse de l'état initial du site volet 3

Les données de températures et de précipitations sont sur la période 1981-2010, donc vieilles de plus de 10 ans. **Aucun document plus récent n'était disponible ?**

Pages 30 - 31 du même volet 3

L'arrêté des recommandations risques inondations, annexe 5, est daté de 1991 et prend en compte **un périmètre déterminé en octobre 1981**. D'autres inondations ont eu lieu depuis et selon la préfecture, le périmètre devait être révisé, ce qui n'a pas été fait.

Volet 5

Synthèse des coûts et quantification des mesures compensatoires

Les prix, que ce soit pour les nichoirs, gîtes pour chiroptères, hôtels à insectes sont exorbitants ! 250€ pour un nichoir alors que les prix trouvés sur Internet varient de 5€ à 39,90€. Si l'on prend un prix moyen de 20€ il reste 230€. C'est pour la pose ? Auquel cas, six nichoirs posés et on a un SMIC !

Pour les gîtes à chiroptères 52€ et on a un gîte 4 places au lieu de 200€ annoncés pour un gîte.

Hôtels à insectes : un hôtel géant hauteur 1,20m 1,50 avec les pieds, 309€. Même pas la moitié du prix donné à 750€ l'unité.

Il y a des économies à faire, une gestion « en bon père de famille » s'impose !

Je suis contre la construction de places de parking en zone humide.

S'il n'était pas construit, les économies réalisées pourraient servir à refaire le forum avec un enrobé perméable et il pourrait y avoir plus de vingt places car le forum est loin d'être occupé 170 jours par an.